

CONVENTION DE DOUBLE DIPLÔME
entre
l'École Supérieure de la Statistique et de l'Analyse de
l'Information (Tunisie)
et
l'École Nationale de la Statistique et de l'Administration
Économique (France)

Entre, d'une part

L'École Supérieure de la Statistique et de l'Analyse de l'Information (Tunisie),
(dénommée ci-après ESSAI)
représentée par Madame LAHMANDI-AYED Rim, sa directrice,

et d'autre part

L'École Nationale de la Statistique et de l'Administration Économique (France)
(dénommée ci-après ENSAE)
représentée par Monsieur POUGET Julien, son directeur,

il est conclu ce qui suit :

Préambule

Cette convention décrit les conditions d'accès à un double diplôme ENSAE-ESSAI pour les élèves-ingénieurs de l'ESSAI. Elle s'inscrit dans le cadre de l'application de l'Accord Cadre établi entre le Groupe des Écoles Nationales d'Économie et Statistique (Paris, France) et l'Université de Carthage (Tunis, Tunisie) signé à Carthage le 19 avril 2013, et de la Convention Spécifique signée à Tunis le 28 juin 2013 entre le Groupe des Écoles Nationales d'Économie et Statistique (Paris, France) et l'École Supérieure de la Statistique et de l'Analyse de l'Information (Tunis, Tunisie).

Article 1 Eligibilité

Peuvent concourir à ce double diplôme, les 5 meilleurs élèves ingénieurs de l'ESSAI ayant réussi la deuxième année de l'ESSAI en session principale parmi les étudiants admis n'ayant auparavant, ni redoublé, ni fait l'objet de sanctions disciplinaires et n'ayant aucun crédit d'enseignement restant de première ou de deuxième année à valider. Les modalités de candidature et de sélection sont définies dans la présente convention.

Article 2 Statut des candidats retenus

Les candidats de l'ESSAI retenus sont, dès l'accomplissement des formalités de rigueur (immigration, droits de scolarité, etc.), considérés comme des élèves à part entière de



l'ENSAE. Ils sont soumis aux règles de scolarité internes à l'ENSAE et au règlement intérieur de cette école ; ils acquittent les frais de scolarité prévus à l'ENSAE, et sont régis, en matière de bourses, par les règles en vigueur au sein du Groupe des Ecoles Nationales d'Economie et Statistique.

Ils sont simultanément considérés par l'ESSAI comme des élèves de troisième année effectuant leur scolarité à l'étranger.

Article 3 Communication des résultats

A l'issue de chaque semestre d'enseignement, l'ENSAE fournit à l'ESSAI, pour chacun des élèves retenus, un relevé des enseignements suivis et des crédits acquis. L'ESSAI valide alors ces acquis dans son propre système de validation.

Article 4 Stages

Les élèves retenus ont, comme l'ensemble des élèves ingénieurs de l'ENSAE, la possibilité d'effectuer leurs stages hors de France, donc notamment en Tunisie, à condition que ces stages soient validés par la direction des études de l'ENSAE.

Article 5 Diplôme de l'ENSAE

A l'issue de leur scolarité à l'ENSAE, les candidats retenus reçoivent, s'ils ont satisfait aux règles de validation des acquis propres à l'ENSAE, le diplôme d'ingénieur de l'ENSAE.

Article 6 Diplôme de l'ESSAI

Les candidats retenus qui ont acquis le diplôme d'ingénieur de l'ENSAE se voient attribuer le diplôme de l'ESSAI.

Article 7 Nombre de candidats retenus

Le nombre de candidats retenus par le jury constitué par l'ENSAE dépend d'une part des contraintes d'accueil propres à l'ENSAE, et d'autre part de l'appréciation du jury sur la qualité et le niveau des candidatures. Le directeur de l'ENSAE définit chaque année le nombre maximum de places disponibles, après consultation du Conseil de l'ENSAE. Ce nombre ne peut en aucun cas dépasser 3.

Article 8 Modalités de candidature

8.1. La direction de l'ESSAI communique à l'ENSAE le Procès-Verbal de la délibération de la session principale de la deuxième année, en particulier le classement des étudiants éligibles précisés dans l'article 1 de la présente convention, ainsi que tout élément demandé par l'ENSAE.

8.2. Les candidats doivent remplir un dossier de candidature à transmettre simultanément à la direction des études de l'ESSAI et de l'ENSAE. La composition de ce dossier sera précisée chaque année par l'ENSAE avant le 1^{er} mai.

8.3. Les dossiers des élèves concernés doivent être transmis avant le 30 mai pour une admission à l'ENSAE la rentrée suivante.

8.4. L'ENSAE communique à l'ESSAI la liste des étudiants retenus avant le 20 juin.

Article 9 Redoublement

Les candidats retenus pour ce double diplôme ne peuvent redoubler plus de deux semestres à l'ENSAE, suivant le règlement de scolarité de cette école. Si un candidat retenu pour ce



double diplôme redouble à l'ENSAE, que ce soit en deuxième ou en troisième année, il pourra refaire l'année (ou le semestre) à l'ENSAE ou intégrer la troisième année de l'ESSAI (s'il choisit d'intégrer l'ESSAI, l'élève n'a plus le droit au diplôme de l'ENSAE). Dans les deux cas, il lui sera comptabilisé un redoublement.

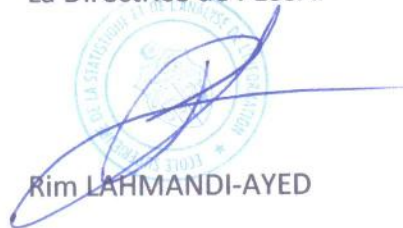
Article 10 Date d'effet, reconduction, résiliation

La convention prend effet pour la campagne d'admission 2016 et pour une durée de 3 ans, donc jusqu'à la campagne 2019 incluse. Elle peut être dénoncée chaque année par chacune des parties avant le 31 décembre de l'année, pour la rentrée de l'année suivante.

Fait en langue française en deux exemplaires originaux.

Pour l'ESSAI

La Directrice de l'ESSAI



Rim LAHMANDI-AYED

Pour l'ENSAE

Le Directeur de l'ENSAE

ENSAE ParisTech
Ecole Nationale de la Statistique
et de l'Administration Economique
Timbre J101
3, avenue Pierre Larousse - 92245 Malakoff Cedex
Tél. : 33 (0)1 41 17 65 25 - Courriel : info@ensae.fr
www.ensae.fr



Julien POUGET

A Tunis, le 18 mars 2016

A Paris, le 31 mars 2016